



Avec le soutien de la Présidence du Gouvernement wallon, de la Communauté française, de la Ville de Liège, de l'Enseignement communal liégeois, de la Province de Liège, du Service des Affaires Culturelles de la Province de Liège et de l'Enseignement de la Province de Liège, du Centre funéraire de Robermont, du Groupe Graphique Chauveheid, de l'Union Liégeoise des Prisonniers Politiques et de l'Association Ernest De Craene.



**Le réseau « Territoire de Mémoire »  
Les villes ou les communes**

Amay, Andenne, Anhée, Ans, Anthesis, Arlon, Aubange, Aubel, Awans, Aywaille, Bassenge, Bastogne, Beyne-Heusy, Belleoel, Bievre, Blegny, Bouillon, Boussu, Braine-L'Alleud, Braine-le-Comte, Charleroi, Chaudfontaine, Chaumont-Gistoux, Chiny, Clavier, Colfontaine, Comblain-au-Pont, Courcelles, Couvin, Crisnée, Dalhem, Dison, Durbuy, Engis, Esneux, Evere, Fernelmont, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Fleurus, Flobecq, Floreffe, Florennes, Fontaine-l'Évêque, Fosses-la-Ville, Frameries, Gerpinnes, Gesves, Gouvy, Grâce-Hollogne, Habay, Hamoir, Hamois, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Hannu, Hastières, Havelange, Herbeumont, Héron, Herstal, Herve, Hotton, Houffalize, Huy, Incourt, Ittre, Jalhay, Jette, Jodoigne, Juprelle, La Bruyère, La Louvière, Liège, Limbourg, Lincet, Lobbes, Lontzen, Malmedy, Manage, Manhay, Marchin, Martelange, Modave, Momignies, Mons, Namur, Nandrin, Neupré, Ohey, Ottingnies-Louvain-la-Neuve, Ouffet, Oupeye, Pepinster, Peruwelz, Philippévill, Pont-à-Celles, Profondeville, Rebecq, Remicourt, Rixensart, Rochefort, Sainte-Ode, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Ghislain, Saint-Nicolas, Seraing, Sivry-Rance, Soumagne, Spa, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trooz, Vaux-sur-Sûre, Verviers, Vielsalm, Viroinval, Visé, Waimes, Walcourt, Wanze, Wareme, Wasseiges, Welkenraedt, Woluwe-Saint-Lambert

**Les provinces**  
Liège, Luxembourg, Namur

# Le mot du président

Par **Pierre Pétry**

## La Suisse, cas d'école ou cas parmi d'autres ?

L'UDC (L'Union démocratique du Centre, en Suisse) vient de remporter son deuxième grand « succès » lors de la votation du 28 novembre dernier en faveur de l'expulsion des criminels étrangers et ce après avoir obtenu l'interdiction de la construction de minarets.

Voici le texte soumis à la votation : « les étrangers sont privés de leur titre de séjour, indépendamment de leur statut, et de tous leurs droits à séjourner en Suisse s'ils ont été condamnés par un jugement entré en force pour meurtre, viol, ou tout autre délit sexuel grave, pour un acte de violence d'une autre nature tel que le brigandage, la traite d'êtres humains, le trafic de drogue ou l'effraction ; ou si ils ont perçu abusivement des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale ».

Les intentions racistes, xénophobes, islamophobes, ... de l'UDC ne font nul doute, celles-ci se traduisent sans ambiguïté à travers leurs campagnes d'affichage notamment en périodes préélectorales. Les slogans ou les arguments oraux ou écrits ont également fait mouche, ils mettent évidemment en exergue le bien connu sentiment d'insécurité soi-disant perceptible chez la toute grande majorité des citoyens helvétiques. Les 53% qui ont voté la proposition UDC l'ont fait dans

cet état d'esprit. On ne se réjouira pas outre mesure du choix des 47% qui pour une part ont préféré la contre-proposition, plus soft parce qu'elle reprend le nécessaire respect des droits de l'homme... quand l'expulsion doit être envisagée.

Ceci témoigne bien de l'impuissance des partis démocratiques à proposer des réponses contradictoires quand les besoins de base de la population sont évoqués, la sécurité étant basique mais nous savons aussi combien les indicateurs peuvent être malmenés.

L'UDC, comme tous les partis populistes, a été particulièrement habile pour créer une confusion suffisante qui a amené l'électeur à basculer en faveur d'un vote sécuritaire en « toute bonne conscience citoyenne »... En effet, le texte soumis à la votation mentionne dans son début qu'il s'agit d'étrangers ayant commis des crimes graves et de citer viols, assassinats... Ce sont ces termes forts qui semblent avoir pesé dans la balance. On le comprend et moi-même je ne vois pas pourquoi je continuerais de voisiner avec quelqu'un qui a tué, violé, ...un de mes proches, même si la déontologie juridique rejette le caractère discriminatoire de la double peine. Après tout, nous emprisonnons et expulsions bien les étrangers qui n'ont commis aucun délit ! D'ailleurs, certains, en France, n'ont pas hésité à saluer le courage des Suisses.

Par contre, la fin du texte soumis à la votation mentionne des « abus relatifs aux as-

surances sociales et à l'aide sociale » C'est là que tout devient possible en matière de persécution des étrangers via des interprétations juridiques partisans et complexes. Quels sont les électeurs qui ont décodé les glissements possibles, aveuglés qu'ils étaient par les menaces criminelles ?

Banal direz-vous, c'est leur stratégie, on le sait ! Mais qui la dénonce vraiment ? La presse ? Oui la presse écrite mais les articles étaient peu nombreux. J'ai été outré de la neutralité de certaines séquences télévisées où les journalistes n'ont pas invité le téléspectateur à décoder la stratégie, bref à assumer son rôle critique de citoyen !

Pauvres partis démocratiques si souvent en difficulté pour démonter les projets simplistes des partis populistes. Il est urgent qu'ils désignent clairement les vrais problèmes parmi lesquels la manipulation n'est pas le moindre. Mais nous vivons aussi une crise profonde et durable qui nécessite le renforcement de tous les liens démocratiques. Une démocratie forte est celle qui est capable de transmettre au citoyen la capacité de discerner l'acceptable de l'inacceptable en rappelant les valeurs fondamentales. Une forme de désocialisation minante est observable (résultat de l'individualisme) et une des conséquences est une indifférence grandissante à la problématique des immigrants, des sans papiers... Ne laissons pas l'extrême droite s'emparer pour justifier des mesures fortes sous le couvert de la responsabilité. ••

> suite de la p.1 **La répression du négationnisme en Belgique - Source de concurrence mémorielle ?**

Premièrement, il n'y a pas de remise en cause de cette loi. Au contraire, il est recommandé de maintenir cette disposition dans l'arsenal législatif. En effet, selon les membres de ce Comité, « abroger ladite loi adresserait à l'opinion publique un message extrêmement négatif en matière de racisme ». Deuxièmement, le rapport « recommande au législateur d'inscrire explicitement dans la loi de 1995 les deux conditions qui en précisent le champ d'application : à savoir la menace pour notre démocratie par le risque de réhabilitation d'une idéologie raciste et l'offense à la mémoire des victimes d'un génocide et de leurs survivants ». Troisièmement, il est recommandé de « supprimer dans ladite loi la référence explicite au génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale, de manière à permettre aux juges de pouvoir l'appliquer à d'autres génocides ». Deux génocides sont concernés : le génocide commis par le régime jeune-turc ottoman pendant la Première Guerre mondiale et le génocide commis par le régime dit « hutu power » au Rwanda en 1994.

Ce dernier point a déjà suscité de longues discussions, notamment au sein de l'enceinte parlementaire. Il faut savoir qu'en 2004, la ministre de la Justice de l'époque, Laurette Onkelinx (PS) avait déposé un projet de loi visant à conformer la législation belge à un protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. Ce protocole demandait d'ériger en infraction les actes négationnistes et visait plus large que la loi belge puisqu'il ne se limitait pas au génocide commis par le régime national-socialiste allemand durant la Seconde Guerre mondiale. À l'époque, ce point avait suscité des discussions houleuses au Sénat<sup>2</sup>.

Le débat a fait à nouveau surface ces dernières semaines. Ainsi, un certain malaise<sup>3</sup> au sein de la communauté juive a vu le jour suite aux recommandations du Comité de pilotage. Les différentes associations juives de Belgique ont alors rencontré la Ministre de l'Égalité des chances, Joëlle Milquet qui a assuré ne pas vouloir supprimer la référence au régime national-socialiste allemand.

Pourtant, à la mi-novembre, l'entente semblait bien présente entre les communautés juive, arménienne et rwandaise. En effet, les différents représentants de trois associations<sup>4</sup> rappelaient en cœur que l'élargissement était une bonne chose<sup>5</sup>. Toutefois, ils stigmatisaient les voies d'action comme maladroites<sup>6</sup> puisqu'elles visaient à supprimer la référence au génocide juif. Ils préconisaient de faire référence aux trois génocides.

On ne peut s'empêcher de s'interroger sur ces différentes démarches. Il en ressort une impression de concurrence entre différentes mémoires relatives à différents génocides. En effet, selon Christian Laporte, « la communauté juive n'a pas caché son désarroi puis sa colère devant la suggestion du Comité de pilotage de supprimer la référence spécifique au génocide commis par les nazis afin de pouvoir étendre la loi »<sup>7</sup>. Cette réaction nous questionne sur la manière dont le génocide juif est appréhendé. On a l'impression que, derrière ces discussions, se profile le grand débat sur la singularité du génocide juif. Certes, nous pouvons constater une certaine « solidarité » entre les communautés juive, arménienne et rwandaise qui tend à contredire cette impression. Mais alors, pourquoi monter au front pour demander de ne pas supprimer la référence au génocide juif ?

Il est vrai que ce débat avait déjà eu lieu au Sénat quand il était question d'élargir la loi du 23 mars 1995. Deux grandes options étaient possibles : la citation des génocides dont la négation pouvait faire l'objet de répression (c'était la thèse de la liste), ou le renvoi à une disposition générique qui ne nommait aucun génocide mais qui référerait à un autre texte – international – définissant la notion de génocide<sup>8</sup>. On semble donc revenir au même point de discussion, caractérisé par une certaine concurrence mémorielle.

Le rapport du Comité de pilotage constituait une opportunité de sortir le dossier relatif à l'élargissement de la loi du 23 mars 1995 de la commission dans laquelle il avait été envoyé, d'autant plus que le négationnisme du génocide arménien et du génocide des Tutsi est bien présent en Belgique. Ce rapport aurait dès lors permis de prendre le problème à bras le corps en permettant à une autorité démocratique de prendre position et de ne pas laisser pourrir le problème. Mais une fois encore, cela ne semble pas le cas... ••

**Geoffrey Grandjean**

Aspirant du Fonds de la Recherche Scientifique – F.N.R.S. Université de Liège

1 Rapport des Assises de l'Interculturalité 2010, pp. 83-85.  
2 On se réfèrera à l'article suivant : Grandjean Geoffrey, « Le génocide arménien en débat », *Aide Mémoire*, janvier-mars 2007, n° 39, pp. 1-6  
3 Laporte Christian, « La Shoah ne peut être gommée », *La Libre Belgique*, 20 novembre 2010.  
4 Il s'agit du Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique (CCOJB), d'Ibuka-Belgique et du Comité des Arméniens de Belgique  
5 Dorzéé Hugues, « Loi 'génocide' sans la Shoah ? », *Le Soir*, 19 novembre 2010, p. 5.  
6 Communiqué commun du CCOJB, d'Ibuka-Belgique et du Comité des Arméniens de Belgique, 13 novembre 2010.  
7 Laporte Christian, *op. cit.*  
8 Voy. Grandjean Geoffrey, « Quelques réflexions sur les enjeux mémoriels autour de la répression du négationnisme en Belgique », *Revue de la Faculté de Droit de l'Université de Liège*, vol. 54, n° 4, 2009, pp. 575-586

**Aide-Mémoire** Publication trimestrielle du Centre d'Éducation à la Tolérance et à la Résistance • Aide-Mémoire est la revue des membres de l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire" • Président : Pierre Pétry • Directeur : Jacques Smits • Boulevard d'Avroy, 86 - 4000 Liège • Coordination et cellule pédagogique : 04 232 70 64 • Secrétariat et administration : 04 232 01 04 • Accueil et réservations visites : 04 232 70 60 • Centre de documentation : 04 232 70 62 • Fax : 04 232 70 65 • e-mail : accueil@territoires-memoire.be • http : // www.territoires-memoire.be • Revue membre de l'Association des Revues Scientifiques et Culturelles http://www.warsc.be • Éditeur responsable : Pierre Pétry • Directeur de la publication : Jacques Smits • Directeur Adjoint : Philippe Marchal • Rédacteur en chef : Jérôme Jamain • Comité de rédaction : Jean-François Bachelet, Raphaëla Delahaye, Henri Deleersnijder, Philippe Marchal, Julien Paulus, Pierre Pétry, Michel Redoux, Raphaël Schraepen • Infographie et mise en page : Héroufosse Communication - Polluer • Réalisation et impression : Groupe Graphique Chauveheid • Les articles non signés sont tous de la rédaction.  
**Toute reproduction, même partielle, de ce trimestriel est strictement interdite sans l'autorisation préalable de l'éditeur responsable. Les articles n'engagent que leurs auteurs. •ISSN 1377-7831**



page dotée